



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

06954-F



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**CREATION
D'UNE ASSOCIATION
DES
ZONES FRANCHES
INDUSTRIELLES**

**Rapport d'une réunion
du groupe de travail régional
Vienne, 9 - 11 décembre 1975**

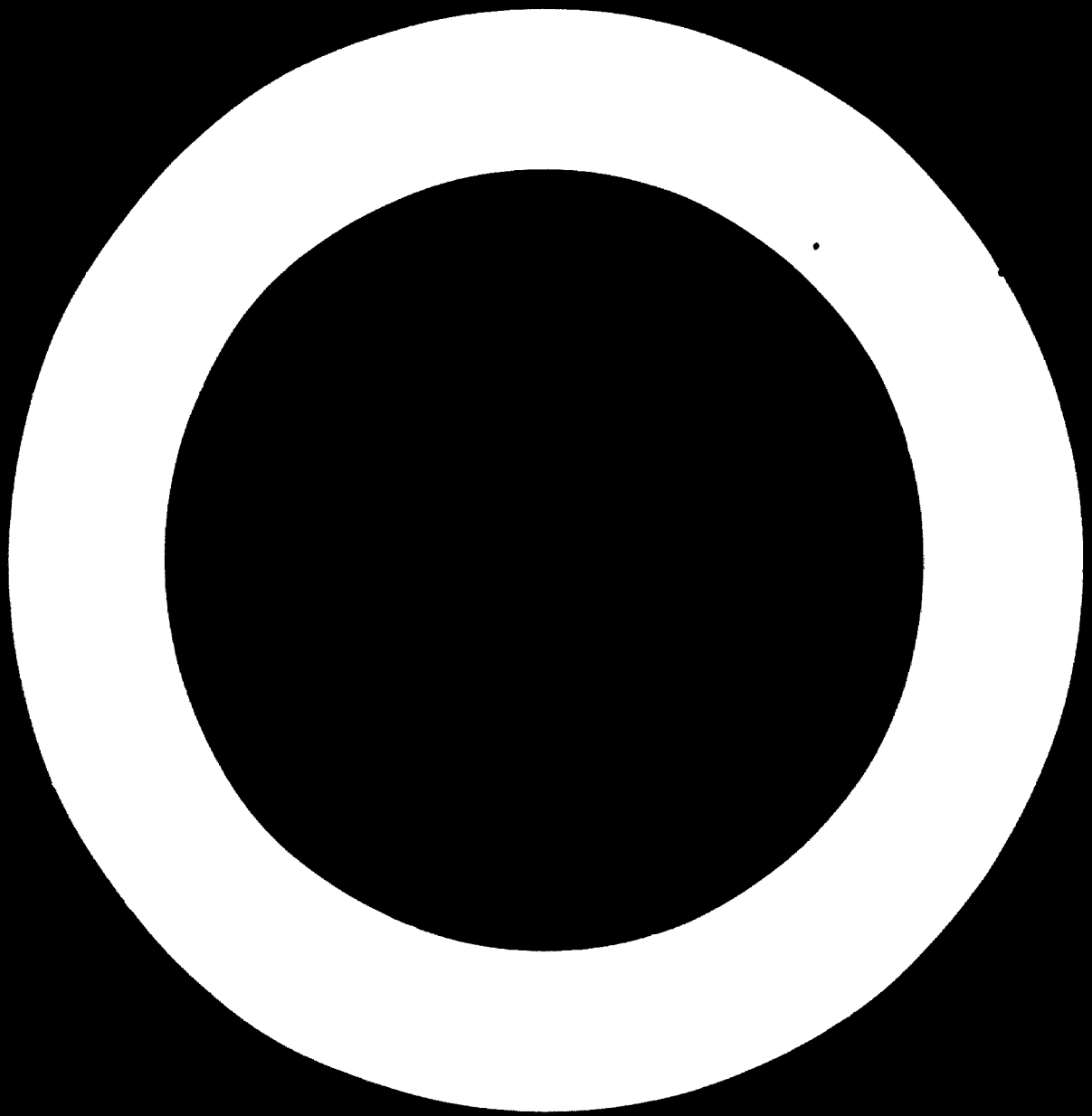


TABLE DES MATIERES

	Page
CHAPITRES	
Notes explicatives	4
INTRODUCTION	5
CONCLUSIONS	6
RECOMMANDATIONS	7
1. Etablissement de données pertinentes sur les ZFI	7
2. Réunion inaugurale	7
3. Secrétariat provisoire	7
I. OBJET DE LA FUTURE ASSOCIATION	8
II. STRUCTURE DE LA FUTURE ASSOCIATION	9
Composition	9
Financement	9
Statuts et règlement	9
ANNEXES	
I. Réunion en vue de l'examen du projet de création d'une association des organismes directeurs des industries d'exportation, 9-11 décembre 1975, Vienne	10
II. Parties intéressées à inviter à la Réunion inaugurale de l'ANZFI	13
III. Projet de statuts de l'ANZFI	14

Notes explicatives

Le terme "dollar" (\$) s'entend du dollar des Etats-Unis.

Les abréviations suivantes ont été utilisées :

ZFI : Zones franches industrielles

AMZFI : Association mondiale des zones franches industrielles

AODZIE : Association des organismes directeurs des zones d'industries d'exportation

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

INTRODUCTION

Le Groupe de travail régional sur les zones franches industrielles a recommandé, au cours d'une réunion organisée à Barranquilla (Colombie) en octobre 1974, la création d'une Association des zones franches industrielles, et a demandé à l'ONUDI de prendre les premières dispositions pour la constitution d'une association de ce genre.

A la suite de cette première réunion et après la rédaction du projet de statuts et de règlement, l'ONUDI a organisé à Vienne, du 9 au 11 décembre 1975, une réunion en vue de l'examen du projet de création d'une association des organismes directeurs des zones d'industries d'exportation. La liste des experts qui ont participé à cette réunion figure en annexe I.

CONCLUSIONS

Après un examen approfondi, les experts sont parvenus à un consensus sur les cinq points suivants :

1. Les zones franches industrielles jouent un rôle de plus en plus important dans la promotion du progrès économique, notamment dans les pays en développement, en renforçant les bases de l'industrie, en encourageant le transfert des techniques, en accroissant l'emploi et en favorisant les exportations, comme le prouvent les zones franches prospères qui fonctionnent actuellement en Colombie, en Irlande, en Malaisie, à Panama, aux Philippines et dans la République de Corée.

2. La création d'une Association des zones franches industrielles est conforme à la Déclaration et au Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, qui préconisent un système mondial et régional d'ententes pour favoriser des modifications de structure et de nouvelles formes de coopération industrielle propres à accélérer l'expansion industrielle des pays en développement.

3. Comme il n'existe pas actuellement d'association internationale des zones franches et qu'un organisme de ce genre procurerait des avantages concrets et appréciables aux zones franches existantes ou envisagées, il est souhaitable qu'elles aient la possibilité de créer bientôt une association de ce genre.

4. Il semble que le terme générique de "zones franches industrielles" traduise mieux la composition prévue pour l'association envisagée que celui de "zones d'industries d'exportation".

5. On propose de donner à la future association, qui aura le statut d'association sans but lucratif, le nom suivant : Association mondiale des zones franches industrielles.

RECOMMANDATIONS

Le Groupe de travail recommande à l'ONUDI de poursuivre et de renforcer son programme d'assistance aux ZFI ainsi qu'aux pays qui envisagent d'en créer. Une attention particulière doit être accordée aux trois points suivants :

1. Etablissement de données pertinentes sur les ZFI

Les avantages apportés par les ZFI à l'économie des pays qui en ont créé n'étant peut-être pas connus de tous, le Groupe de travail estime que l'ONUDI devrait réunir des données sur des éléments comme les investissements en biens de production, le chiffre d'affaires, les emplois créés ainsi que le produit national brut et les autres statistiques provenant des ZFI existantes. Une fois réunis et totalisés sur une base mondiale, ces chiffres montreraient l'importance et accrédi-teraient l'intérêt de l'association dont la création est proposée.

2. Réunion inaugurale

Le Groupe de travail demande officiellement au Secrétariat de l'ONUDI d'organiser, de patronner et, si possible, de financer la réunion inaugurale de la nouvelle association. Cette réunion devrait avoir lieu à Vienne en mai ou juin 1976 ou plus tôt. L'ONUDI est priée d'inviter à cette réunion des représentants des ZFI qui fonctionnent réellement. Selon les derniers renseignements dont dispose actuellement le Groupe de travail, les zones franches qui figurent sur la liste de l'annexe II répondent à cette définition. Le Groupe de travail a manifesté le désir de participer aux préparatifs de cette réunion inaugurale.

3. Secrétariat provisoire

En attendant la création d'un secrétariat permanent, l'ONUDI est priée d'aider la nouvelle association en lui fournissant un bureau, un secrétariat et des services administratifs essentiels et en confiant à un de ses fonctionnaires le soin d'administrer l'association durant la période de formation.

I. OBJET DE LA FUTURE ASSOCIATION

La future association a pour objet de favoriser l'emploi rationnel et efficace des ZFI comme instrument de développement économique :

1. En servant de centre de rencontres, de coopération et d'échanges d'idées et de données d'expériences entre les ZFI;
2. En représentant, sur une base collective, les intérêts de tous les organismes directeurs des ZFI membres pour la défense des causes et des buts de caractère commun, notamment lors de réunions internationales pertinentes;
3. En encourageant une politique coordonnée et concertée régissant l'ampleur et la nature des stimulants à offrir aux investisseurs éventuels pour réaliser une meilleure harmonisation des programmes des ZFI;
4. En réunissant, analysant et diffusant des renseignements pertinents à l'intention des zones membres;
5. En proposant, élaborant et réalisant des projets d'intérêt mutuel et commun pour les membres comme l'organisation et la promotion de stages de formation, de séminaires, de groupes de travail et de voyages d'étude dans les ZFI prospères;
6. En rédigeant et publiant de la documentation (publicité, relations publiques et références) comme un manuel des ZFI pour encourager le développement des moyens de communications et de publicités de haute qualité professionnelle;
7. En fournissant une assistance technique en coopération avec les institutions internationales compétentes.

II. STRUCTURE DE LA FUTURE ASSOCIATION

Composition

Il doit y avoir trois catégories de membres dans la nouvelle association :

- Membre actif (avec droit de vote)

Toute zone franche offrant la possibilité d'activités industrielles.

- Membre associé (sans droit de vote)

Usagers des ZFI et fournisseurs de services aux ZFI.

- Membre honoraire (sans droit de vote)

Fonctionnaires des administrations s'occupant des programmes des ZFI.

On trouvera des renseignements détaillés sur la composition de l'association dans le projet de statuts figurant en annexe III au présent rapport.

Financement

On estime à environ 50 000 dollars le budget annuel de l'association dans les premières années. Le Groupe de travail prévoit que l'association tirera un certain revenu d'activités, tels que les services rendus en matière d'information, de consultation, de publication et de formation. Mais il n'est pas possible d'en évaluer le montant annuel. Les contributions publiques et privées sont une autre source de revenus. A cet égard, le Groupe de travail recommande que l'ONUDI étudie les moyens par lesquels une aide financière pourrait être obtenue de sources internationales pour aider l'association, notamment dans ses débuts. C'est pourquoi, en examinant la question des cotisations, le groupe de travail recommande que l'on envisage de fixer la cotisation de membre actif à 500 dollars au moins et que les membres éventuels doivent s'attendre, dans les premières années, à un budget alimenté essentiellement par les cotisations.

Statuts et règlement

Le projet de statuts pour l'association figure à l'annexe III du présent rapport. Il est prévu de confier la rédaction du règlement à un comité créé à cet effet lors de la réunion inaugurale.

ANNEXE I

REUNION EN VUE DE L'EXAMEN DU PROJET DE CREATION D'UNE ASSOCIATION
DES ORGANISMES DIRECTEURS DES INDUSTRIES D'EXPORTATION
9-11 décembre 1975, VIENNE

PARTICIPANTS ET PERSONNEL DU SECRETARIAT

Expert

Adresse personnelle

M. John J. Da Ponte, Jr.
Foreign-Trade Zones Board
United States Department of Commerce
Washington, D.C. 20230
Tél. (202) 967-2862

5334-42nd Place N.W.
Washington, D.C. 20015

M. Thomas A. Dunne
Development Aid Manager
Shannon Free Airport Development Co.
Shannon Free Airport
Co. Clare
(Irlande)
Tél. (061) 61555

Lissnacarha
Castletroy
Iimeriok
(Irlande)
Tél. (061) 46889

M. Ahmed Roushdi El Sahn
Directeur général des Zones franches
d'Egypte
Investment and Free Zones Authority
8 Adly Street, P.O. Box 1007
Le Caire
(Egypte)
Tél. 93 43 49

Ahmed Orabi St.
Agouza Giza
(Egypte)
Tél. 810 804

M. Julio Gerlein-Coselin
Directeur général
Zona Franca Industrial y comercial
de Barranquilla
Air Mail P.O. Box 2088
Barranquilla
(Colombie)
Tél. 21780
Télex 33428 Zonaf

Carrera 54 No. 59-120
Barranquilla
(Colombie)
Tél. 10754

M. Seung-Hwan Lee
Directeur
Estates Management and Control Bureau
The Industrial Estates Administration
(République de Corée)
17th Floor, Ssang-Yong Bldg. Jodong,
Jung-Gu
Séoul
(République de Corée)
Tél. 26-7215

345-65, Pyongchang-Dong
Chonro-ku
Séoul
(République de Corée)
Tél. 72-6733

M. Teodoro Q. Peña
Président du Conseil d'administration
Export Processing Zone Authority
Boston Street, Port Area
Manille
(Philippines)
Tél. 49-1821

No. 9 Coolidge
San Juan, Rizal
(Philippines)
Tél. 70 80 86

M. Hasso Prah
Chef par intérim de la Section 7
de l'Administration de l'Union
douanière de la Commission des
Communautés européennes
Rue de la Loi 200
B-1040 Bruxelles
(Belgique)
Tél. 02 7350040 Ext. 4358
Télex 21877c comeu B

Sneppenlaan 32
B-1980 Tervuren
Bruxelles
(Belgique)

M. Andrew Weil
Warren Weil Public Relations
405 Park Ave.
New York, N.Y. 10022
Tél. 212-752 1313

46 E. 61st St.
New York, N.Y. 10021
Tél. 212-752 3355

Secrétariat de l'ONU

M. F. Le Guay
Directeur de la Division des
politiques et de la programmation
industrielles
ONU
B.P. 707
A-1011 Vienne
(Autriche)
Tél. 43 50 305

Paulanergasse 7
A-1040 Vienne
(Autriche)

M. W.H. Tanaka
Chef par intérim de la Section
des industries d'exportation
Division des politiques et de la
programmation industrielles

ONU
B.P. 707
A-1011 Vienne
(Autriche)
Tél. 43 50 307

Chimistrasse 32
A-1190 Vienne
(Autriche)

M. P.F. Ryan
Section des industries d'exportation
Division des politiques et de la
programmation industrielles

ONU
B.P. 707
A-1011 Vienne
(Autriche)
Tél. 43 50 681

Auhofstrasse 22
A-1130 Vienne
(Autriche)
Tél. 82 96 705

ANNEXE II

PARTIES INTERESSEES A INVITER A LA REUNION INAUGURALE DE L'AMZFI

Zones franches industrielles situées dans les pays suivants ou contrôlées par eux :

Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Colombie, Danemark, Egypte, El Salvador, Grèce, Haïti, Hong-kong, Inde, Indonésie, Irlande, Liban, Malaisie, Maurice, Mexique, Panama, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République Dominicaine, Sénégal, Singapour, Suède, Tunisie et l'United States Foreign Trade Zones Board.

ANNEXE III

PROJET DE STATUTS DE L'AMZFI

PREAMBULE

RECONNAISSANT le rôle de plus en plus important que les zones franches industrielles jouent dans la promotion du développement industriel, notamment dans les pays en développement;

DONNANT suite aux recommandations faites par le Groupe de travail régional d'experts à Barranquilla (Colombie) en octobre 1974, pour demander la création, sous les auspices de l'ONUDI, d'une certaine forme d'association de zones franches industrielles ayant les objectifs suivants :

- Promouvoir les rapports entre les planificateurs de zones franches industrielles;
- Etablir et diffuser des données statistiques pertinentes;
- Echanger des méthodes pour l'évaluation des investisseurs éventuels et des renseignements à leur sujet;
- Organiser la formation et l'échange de visites de personnel ou de personnel éventuel;

NOTANT que l'association envisagée devra être en mesure de représenter les intérêts des zones franches industrielles (ZFI) aux conférences et réunions internationales;

Les représentants des zones franches industrielles ici présents

DECIDENT

De créer une association sans but lucratif en conformité des dispositions suivantes :

CHAPITRE PREMIER

CREATION, OBJET ET COMPOSITION

Article premier Nom

Il est créé par les présentes une association sans but lucratif sous le nom d'"Association des zones franches industrielles (ANZFI)" ayant pour objet d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 3 des présents Statuts.

Article 2 Siège

L'Association a son siège.

Article 3 Objet et fonctions

L'Association a pour objet de favoriser l'emploi rationnel et efficace des zones franches industrielles (ZFI) comme instrument de développement économique en entreprenant des activités qui viseront à :

- a) Servir de centre de rencontres, de coopération et d'échange d'idées et de données d'expérience entre les zones franches industrielles;
- b) De représenter, sur une base collective, les intérêts de tous les organismes directeurs des ZFI membres pour la défense des causes et des buts de caractère commun, notamment lors de réunions internationales;
- c) Encourager une politique coordonnée et concertée régissant l'ampleur et la nature des stimulants à offrir aux investisseurs éventuels pour assurer une meilleure harmonisation des programmes des zones;
- d) Réunir, analyser et diffuser des renseignements pertinents pour les ZFI membres;
- e) Proposer, élaborer et réaliser des projets d'intérêts mutuels et communs pour les membres comme l'organisation et la promotion de stages de formation, de séminaires, de groupes de travail et de voyages d'études dans les ZFI prospères;

- f) Rédiger et publier de la documentation relative à la publicité, aux relations publiques et aux références (comme un manuel des ZFI) pour encourager le développement de moyens de communication et de promotion de haute qualité professionnelle;
- g) Fournir une assistance technique en coopération avec les institutions internationales compétentes.

Article 4 Composition

Les membres actifs comprennent toute zone franche qui offre la possibilité d'une activité industrielle. Chaque zone est représentée par le titulaire du permis (le concessionnaire) ou par la société gérant la zone en qualité de représentant du concessionnaire. Quand plus d'un emplacement de zone est exploité par le même concessionnaire comme une seule entité, les emplacements peuvent être considérés comme formant une seule zone aux fins de la participation à l'Association.

Les membres associés (sans droit de vote) comprennent les parties utilisant les ZFI ou leur fournissant des services.

Les membres honoraires (sans droit de vote) sont les fonctionnaires des administrations s'occupant des programmes de ZFI.

Article 5 Modalités d'admission

Les demandes d'admission doivent être communiquées au secrétariat de l'Association. Le Conseil se prononce à la majorité des deux tiers sur les demandes d'admission. La décision est transmise à l'auteur de la demande dont l'admission est réputée prendre effet à la date du versement de la cotisation.

Article 6 Droits et obligations des membres

Tous les membres actifs peuvent exercer des fonctions de responsabilité. Ils sont habilités :

- A recevoir tout rapport, publication, circulaire, donnée statistique, renseignement financier ou étude publié par l'Association;
- A participer aux sessions de l'Assemblée et aux autres réunions auxquelles ils sont invités.

Article 7 Vote

Lors des votes aux réunions de l'Assemblée, chaque pays dispose d'une voix. Les votes par procuration sont autorisés.

CHAPITRE II

STRUCTURE ET ORGANISATION

Article 8 Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée, le Conseil et le Secrétariat.

Article 9 L'Assemblée

L'Assemblée est l'autorité suprême de l'Association. Outre l'exercice d'autres fonctions spécifiées dans les présents statuts, l'Assemblée :

- a) Elit, parmi ses membres, un président et six autres membres du Conseil;
- b) Approuve le règlement;
- c) Examine le rapport annuel du Secrétaire;
- d) Arrête la politique générale et le programme de travail;
- e) Approuve le budget et les comptes et fixe le montant de la cotisation annuelle;
- f) Examine toutes autres questions de la compétence de l'Association qui lui sont soumises par des membres ou par le Conseil;
- g) Détermine la date et le lieu de la prochaine session de l'Assemblée.

Article 10 Le Conseil

Outre l'exercice d'autres fonctions qui sont précisées dans les présents statuts ou qui lui sont déléguées par l'Assemblée, le Conseil :

- a) Traite toutes les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée;
- b) Fait des recommandations au sujet du budget et du montant des cotisations;
- c) Recommande les amendements au Règlement;
- d) Se prononce sur les demandes d'admission;

- e) Approuve l'état annuel des comptes dûment vérifiés;
- f) Fait des recommandations à l'Assemblée sur le programme général de travail;
- g) Remplit d'autres fonctions qui lui sont déléguées par l'Assemblée;
- h) Crée, le cas échéant, des comités permanents et spéciaux.

Article 11 Structure du Secrétariat

Le Secrétariat est l'organe exécutif de l'Association et se compose du Secrétaire et de son personnel. Le Secrétaire est nommé par l'Assemblée, sur recommandation du Conseil, pour une période de cinq ans et sa nomination est renouvelable. Il est chargé de remplir toutes les fonctions du Secrétariat.

Article 12 Fonctions du Secrétariat

Sous réserve des instructions et de la surveillance générale du Conseil, exercée par l'entremise du Président, les fonctions du Secrétariat comprennent toutes les questions d'exécution ainsi que les questions techniques et autres relevant de sa compétence. Le Conseil ou l'Assemblée délèguent au Secrétaire les pouvoirs que ces organes jugent lui être nécessaires pour remplir ses tâches.

CHAPITRE III

FINANCES

Article 13 Budget

Le Conseil examine les propositions du Secrétaire relatives au budget de l'Association pour une période de deux années civiles et les soumet à l'approbation de l'Assemblée. Le budget doit être approuvé au moins par les deux tiers des membres présents et votants.

Article 14 Cotisation

L'Assemblée de l'Association fixe le montant de la cotisation annuelle ainsi que celle des membres associés. Ces cotisations sont fixées et exigibles en une monnaie internationalement convertible et sont dues à compter du premier janvier de chaque année.

Article 15 Cotisations spéciales et donations

Le Secrétaire peut accepter des dons ou donations au nom de l'Association. L'Assemblée et le Conseil sont informés de tout versement de ce genre qui est inscrit au compte de l'Association.

Article 16 Commissaires aux comptes

L'Assemblée nomme et fixe, sur la recommandation du Conseil, la rémunération d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes, nommés pour une période de deux ans susceptible de reconduction.

CHAPITRE IV

QUESTIONS DIVERSES

Article 17 Langues officielles

La (les) langue(s) de l'Association est (sont)

Article 18 Amendements aux Statuts

Les amendements aux présents statuts sont proposés par le Conseil ou par au moins un tiers des membres de l'Association ayant droit de vote. Les amendements proposés figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leur adoption exige la majorité des deux tiers.

Article 19 Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par une session de l'Assemblée convoquée à cet effet et à laquelle participent au moins les deux tiers des membres de l'Association présents ou représentés par des procurations.

Article 20

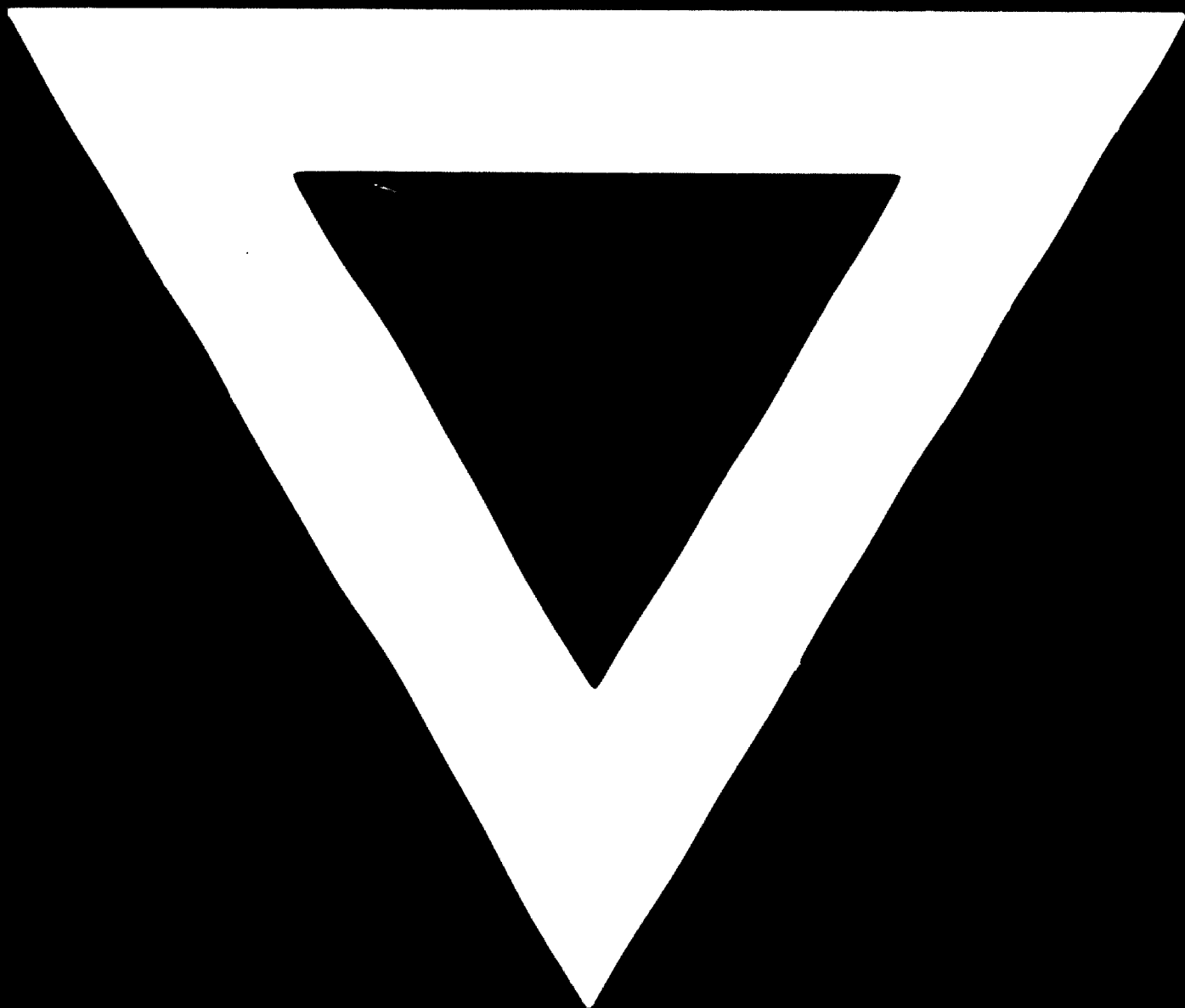
La dissolution exige un vote des deux tiers des membres présents ou représentés par des procurations.

Article 21

En cas de dissolution, l'Assemblée décide de la liquidation des avoirs de l'Association et nomme un liquidateur.



C - 280



77 .07.15